

## COMMUNAUTE DE COMMNUNES DU PAYS DE L'OZON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## **LUNDI 27 MARS 2023**

Nombre de conseillers: 30

- Présent(e)s: 25

- Pouvoirs: 3

- Excusé(e)s:

- Absent(e)s non

excusé(e)s:2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à

CHAPONNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s:

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice

LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs:

M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Raymond DURAND

(Chaponnay)

Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse

CHARRE CHAZAL (Ternay)

M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Excusé(e)s:

/

Absent(e)s non excusé(e)s:

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2023-32-7.6.2 27/03/2023

Dotation de solidarité communautaire 2023

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération n°2023-16 du conseil communautaire du 27 mars 2023 relative au Pacte financier et fiscal de la CCPO ;

Vu la délibération n°2023-26 du conseil communautaire du 27 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 de la CCPO ;

Vu les bureaux communautaires des 6 février et 13 mars 2023 ;

Considérant que l'article L.5211-28-4 du CGCT prévoit qu'une dotation de solidarité communautaire peut être instituée pour les communautés de communes afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres ;

**Considérant** que le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Considérant qu'elle est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui doivent tenir compte majoritairement (35% au moins de la répartition du montant total de la DSC entre les communes) :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;

Considérant que des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire ;

**Considérant** que le Pacte financier et fiscal adopté en 2023 prévoit le versement d'une dotation communautaire à hauteur de 180 000 € pour l'année 2023 ;

Considérant que les critères choisis dans le PFF afin de répartir l'enveloppe de 180 000 € entre les 7 communes membres de la CCPO sont les suivants :

- insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
- écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
- montant de l'attribution de compensation (afin de dynamiser les ressources des communes ayant une AC importante) : 50%

Considérant que les données servant au calcul de la DSC sont celles de la fiche DGF de l'année n-1 de la commune et de l'EPCI (soit les fiches DGF 2022 pour la DSC 2023) et pour les AC celles versées sur l'année n (AC votées en 2023 pour la DSC 2023) ;

Considérant qu'après application de la clé de répartition, les montants de DSC 2023 proposés sont les suivants (voir détail annexé à la présente délibération) :

Commune	Montant DSC 2023
Chaponnay	44 878 €
Communay	22 563 €
Marennes	10 106 €
Saint Symphorien d'Ozon	43 768 €
Sérézin du Rhône	18 085 €
Simandres	9 172 €
Ternay	31 428 €
TOTAL	180 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les critères de répartition de l'enveloppe de DSC suivants :
  - insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%

- écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
- montant de l'attribution de compensation (afin de dynamiser les ressources des communes ayant une AC importante): 50%
- DIT que l'enveloppe de DSC 2023 s'élève à 180 000€;
- DIT qu'après application des critères de répartitions de la DSC, les montants suivants seront versés aux communes membres au titre de la DSC 2023 :

Commune	Montant DSC 2023
Chaponnay	44 878 €
Communay	22 563 €
Marennes	10 106 €
Saint Symphorien d'Ozon	43 768 €
Sérézin du Rhône	18 085 €
Simandres	9 172 €
Ternay	31 428 €
TOTAL	180 000 €

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023 du budget principal au chapitre 014.

Télétransmise en Préfecture le

Affichée le

Certifiée exécutoire le 3 1 MARS 2023

3 1 MARS 2023

Pierre BALLESIO

Président

Pour extrait conforme au registre,

Pour le Président empêché,

le . 2...... Vice-président Nichel BOULUD